

CERTIFICAT MÉDICAL POUR L'EMPLOYEUR

Date :

Nom du patient :

À qui de droit,

Le patient ci-haut nommé est atteint d'une condition de santé le mettant à risque de complications graves en cas d'infection au SARS-CoV-2¹. Dans le contexte actuel en lien avec la pandémie de COVID-19, je fais les recommandations suivantes en tant que médecin traitant :

Permettre au patient d'effectuer un travail à partir de son domicile (télétravail)

Certaines modifications dans son milieu de travail / affectation doivent être réalisées immédiatement:

Mise en place des mesures permettant de se laver les mains le plus fréquemment possible

Mise en place des mesures de distanciation sociale (>2 mètres entre les personnes)

En raison de la nature particulière des tâches réalisées, ce patient devrait être réaffecté à des tâches qui ne comportent pas de situation à risque d'exposition au COVID-19

En raison de la nature particulière du milieu de travail dans lequel il œuvre, ce patient devrait être réaffecté à un milieu ne comportant pas de situation à risque d'exposition au COVID-19

Autres recommandations suggérées :

Si ces mesures ne peuvent être appliquées, et en raison de l'application du principe de précaution, je considère que ce patient devrait être retiré du milieu de travail.

En raison de l'application du principe de précaution, je considère que ce patient devrait être retiré du milieu de travail.

Signature :

¹https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19.pdf>
https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf

NOTES EXPLICATIVES POUR LE MÉDECIN

- Cette démarche vise à recommander à l'employeur la réaffectation du travailleur vulnérable d'une infection par le SARS-CoV-2 à des tâches qui ne mettent pas sa santé à risque.
- Le rôle du médecin est de :
 - déterminer l'état de vulnérabilité de son patient si ce dernier contracte la COVID-19 selon les conditions identifiées par l'INSPQ et l'INESS (risque de complications sévères, risque accru d'infection, risque d'aggravation de sa condition);
 - évaluer le niveau de risque d'exposition au COVID-19 dans son milieu de travail (voir algorithme décisionnel) et selon l'évolution des données épidémiologiques de sa région;
 - compléter le certificat médical en fonction de l'état de vulnérabilité du patient et du niveau de risque au travail en choisissant une ou des recommandations parmi les options proposées; la recommandation d'un retrait du milieu de travail ne doit être envisagée qu'en dernier lieu.
- Le certificat médical destiné à l'employeur ne doit pas inclure des informations confidentielles, comme le diagnostic du patient, mais il doit inclure les informations nécessaires pour que l'employeur puisse réaffecter son travailleur. Cependant, dans certains cas, comme dans le réseau de la santé, le service de santé de l'établissement pourrait demander certaines informations à caractère confidentiel pour traiter le dossier puisqu'il agit également comme assureur.
- Travailleuses enceintes :
 - si la travailleuse enceinte travaille dans un milieu à risque, référer la travailleuse au Programme pour une maternité sans danger (CNESST)
<https://www.csst.qc.ca/travailleurs/maternite/Pages/maternite.aspx>
 - le médecin doit remplir un Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite : <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/1166web.pdf>
- Vous pouvez référer le travailleur à la CNESST pour des informations plus précises sur les diverses lois qui peuvent s'appliquer (Loi sur les normes du travail, sur la Santé et la sécurité du travail (LSST), sur l'Indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP)).
 - CNESST-Questions et réponses COVID-19
https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx?_ga=2.197873644.2107820256.1584967763-241337171.1527531076
- Les conséquences financières immédiates pour le travailleur peuvent être variables selon les situations et les conditions d'emploi. Par contre, le fait d'avoir un certificat médical signé par un médecin devrait le protéger de conséquences négatives majeures, quoique certaines conditions particulières puissent s'appliquer.